



**Ministère du Logement,
de l'Égalité des territoires et de la Ruralité**

**Secrétaire d'Etat chargé du Budget,
auprès du ministre des Finances et des
Comptes publics**

Paris, le 9 novembre 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sylvia Pinel et Christian Eckert annoncent le renforcement du prêt à taux zéro pour favoriser l'accès à la propriété

Sylvia Pinel, ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, et Christian Eckert, secrétaire d'Etat chargé du budget, ont présenté ce matin, lors d'une conférence de presse, les mesures de renforcement du prêt à taux zéro pour faciliter l'accès à la propriété des ménages, comme annoncé par le Président de la République le 29 octobre dernier à Nancy.

La construction de logements est un impératif social et économique. La politique menée depuis trois ans par le Gouvernement en faveur du logement porte ses fruits, avec une amélioration des ventes de logements neufs et l'amorce d'une reprise dans l'activité de la construction.

Afin d'assurer une reprise durable de l'activité économique dans la construction, et permettre à davantage de ménages, notamment les jeunes actifs, d'accéder à la propriété, le Gouvernement renforce et simplifie le prêt à taux zéro pendant deux ans, avec des conditions plus avantageuses.

Dès le 1^{er} janvier 2016, le prêt à taux zéro :

- **pourra financer 40 % de l'achat d'un logement dans le neuf** (contre 18 et 26 % aujourd'hui selon les secteurs d'acquisition) ;
- **permettra à plus de ménages d'y accéder avec l'augmentation des plafonds de revenus** ;
- **donnera la possibilité aux ménages de commencer à rembourser ce prêt au bout de 5 ans, 10 ans ou 15 ans selon les revenus** ;
- **permettra d'allonger les prêts si nécessaire, sur 20 ans au moins**, pour réduire le montant des mensualités de prêt.

Parallèlement, les conditions d'éligibilité au Prêt Accession Sociale (PAS), garanti par l'Etat, seront harmonisées sur celles de ce nouveau prêt à taux zéro, pour plus de simplicité.

De plus, **le prêt à taux zéro dans l'ancien sous conditions de travaux, actuellement réservé à certains territoires ruraux, sera élargi à l'ensemble du territoire**. Pour y être éligibles, les opérations d'acquisition devront, comme aujourd'hui, comporter 25% de travaux.

Ces mesures, qui permettront de créer au moins 50 000 emplois, entreront en vigueur en janvier 2016 pour une durée de deux ans. Elles auront un impact sur les finances publiques à partir de 2017 et leur coût sera entièrement financé dans le projet de loi de finances pour 2017.

Contact presse :

Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité : 01 44 49 85 13
Secrétariat d'Etat chargé du budget : 01 53 18 45 04

72 rue de Varenne – 75007 PARIS

www.territoires.gouv.fr

